



DECISION n° 2023/01

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

MARCHE PUBLIC POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (RELAMPING) ATTRIBUTION

La Commune d'Innenheim a souhaité initier des actions en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergie et de développement durable.

Le parc de l'éclairage public de la commune est actuellement composé majoritairement de lampes de type halogène, très énergivores et obsolètes.

Le Conseil Municipal envisage une rénovation globale de l'éclairage public et souhaite remplacer les anciennes têtes de candélabres par des lampes basse consommation type LED. Il est également projeté la mise en place de réducteurs de puissance dans les coffrets électriques permettant de moduler l'intensité lumineuse nocturne, voire d'éteindre les lampes sur les plages de nuit profonde.

L'objectif est d'équiper l'ensemble des candélabres de matériel durable permettant de réduire les dépenses consacrées au réseau d'éclairage public (consommation électrique, coût d'exploitation et de maintenance) et respectueux de l'environnement.

C'est dans cette perspective que la Commune d'Innenheim a décidé de lancer une consultation sur devis le 22 mai 2023 en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour le relamping de l'éclairage public dans l'ensemble des rues de la commune.

A l'issue de la consultation sur devis, l'entreprise **BILD SCHEER – CITEOS** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **81 980,00 HT** soit **98 376,00 € TTC**.

Durée du marché public : du 1^{er} septembre 2023 au 30 novembre 2023.

Enveloppe budgétaire allouée à l'exécution du marché : **90 000,00 € HT**

A l'issue de l'analyse des offres, la présente décision vise donc à attribuer le marché public mentionné en objet à l'entreprise **BILD SCHEER – CITEOS** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Maire,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la réglementation relative aux marchés publics ainsi que l'ensemble des textes le complétant et/ou le modifiant,

VU la délibération n° 05 du 30 juin 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions de l'assemblée délibérante conformément et dans les limites fixées par l'article L 5211 – 10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le devis présenté par **l'entreprise BILD SCHEER – CITEOS,**

DÉCIDE,

- 1) **DE PRENDRE ACTE** que le marché public de travaux précité est conclu pour une durée de 3 mois soit du 1er septembre au 30 novembre 2023,
- 2) **D'ATTRIBUER** le marché public travaux pour la rénovation de l'éclairage public dans la Commune d'Innenheim à **l'entreprise BILD SCHEER – CITEOS située 10, rue du Chêne – 67800 HOENHEIM** pour un montant total de **81 980,00 HT** soit **98 376,00 € TTC,**
- 3) **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la charge de signer et de notifier le marché à l'opérateur économique titulaire.

DM n°2023/01

Fait à Innenheim, le 07 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.



Envoyé au contrôle de légalité le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.